ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 47707

Texte de la question

M. André Vallini appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la perception de la taxe professionnelle versée par France Télécom. En effet, le produit de cette taxe revient pour la plus grande part à l'Etat (4 milliards de francs environ en 1999 sur 5,7 milliards) et ce n'est qu'un faible montant qui bénéficie aux collectivités locales par la voie du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (environ 1,7 milliard de francs en 1999). Devant faire face à des difficultés budgétaires croissantes, de nombreuses collectivités locales, dont les recettes en dotations prennent une part de plus en plus importante par rapport à leurs ressources propres, revendiquent, à juste titre, la perception de cette taxe professionnelle de France Télécom. Or, en réponse à sa question écrite n° 24987 du 8 février 1999 à ce sujet, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie avait répondu le 12 avril 1999 que « conscient des différents problèmes soulevés par le dispositif instauré par la loi du 2 juillet 1990, le Gouvernement, dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle qu'il a engagée, poursuivra au cours de l'année 1999 sa réflexion sur les évolutions à apporter aux modalités d'imposition de France Télécom ». Il lui demande donc quelles solutions pourraient être envisagées dès la loi de finances pour 2001 afin de répondre à cette attente légitime.

Texte de la réponse

Le régime de la fiscalité locale de France Télécom et de La Poste a été défini lors de la réforme du statut de La Poste et des télécommunications dans un souci d'équité et de neutralité financière tant à l'égard de l'Etat que des collectivités locales. Pour cette raison, il avait été décidé d'affecter au budget de l'Etat le seul produit 1994 indexé de la fiscalité locale de ces exploitants publics, le surplus d'impôts provenant de la croissance des bases des entreprises et de l'évolution des taux votés par les collectivités locales revenant à ces dernières par le biais du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP). Ce produit a progressé rapidement passant de 300 millions de francs en 1996 à 2 076 millions de francs en 2000 et a profité principalement aux collectivités les plus défavorisées ou ayant des difficultés budgétaires et notamment aux communes rurales. La fiscalisation de France Télécom et de La Poste marque donc, pour ces collectivités territoriales, un progrès sensible et participe à l'équilibre général des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. La remise en cause de ces dispositions sans mesures d'aménagement avantagerait les communes dans lesquelles sont implantés les principaux équipements de France Télécom au détriment des communes moins favorisées qui bénéficient d'attribution du FNPTP. Par ailleurs, il s'agit de trouver une solution qui prenne en compte les enjeux budgétaires de l'évolution envisagée aussi bien pour le FNPTP que pour l'Etat et l'opérateur lui-même, d'autant plus que France Télécom s'est récemment engagée dans une restructuration de ses activités qui s'est traduite par la création de filiales imposables dans le cadre du droit commun dans les activités « annuaires » et téléphone mobile «. Pour l'ensemble de ces raisons, il est nécessaire à la fois d'approfondir et de compléter les simulations de schémas de réforme. Comme le Gouvernement en a pris l'engagement, il présentera aux élus les solutions qui lui paraissent les mieux à même de répondre à ces différentes conditions.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE47707

Auteur : M. André Vallini
Circonscription : Isère (9e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47707
Rubrique : Impôts locaux
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3506
Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1656